

ÖKK BIKE

Procédure en cas de sinistre

Sinistre	Que dois-je faire?
Accident ou chute Votre vélo a été endommagé ou détruit à la suite d'un accident ou d'une chute.	<ol style="list-style-type: none">1. Contacter un garage officiel et convenir d'un rendez-vous pour une réparation / expertise2. Déclarer le sinistre en ligne: www.erv.ch/okk-sinistre3. Charger les documents suivants<ul style="list-style-type: none">– Devis si les coûts de la réparation sont supérieurs à CHF 1'000– Prestation de l'assureur principal (p. ex. inventaire du ménage)– Facture de la réparation– En cas de dommage total, une attestation d'un garage spécialisé officiel– Constat d'accident en cas d'implication de tiers– Justificatifs et quittances pour la poursuite du voyage ou le voyage de retour– Photographies des dommages– Facture initiale de l'achat du vélo, y compris des accessoires <p>L'Européenne Assurances Voyages (ERV) se charge de régler le sinistre.</p>
Panne Vous avez eu une panne avec votre vélo.	<ol style="list-style-type: none">1. Poursuivre le voyage ou rentrer avec un autre moyen de transport2. Déclarer le sinistre en ligne: www.erv.ch/okk-sinistre3. Charger les documents suivants<ul style="list-style-type: none">– Décompte de prestations de l'assureur principal (p. ex. inventaire du ménage)– Justificatifs et quittances pour la poursuite du voyage ou le voyage de retour <p>L'Européenne Assurances Voyages (ERV) se charge de régler le sinistre.</p>
Vol Votre vélo a été volé.	<ol style="list-style-type: none">1. Contacter la police, porter plainte2. Déclarer le sinistre en ligne: www.erv.ch/okk-sinistre3. Charger les documents suivants<ul style="list-style-type: none">– Rapport de police– Facture initiale de l'achat du vélo, y compris des accessoires– Prestation de l'assureur principal (p. ex. inventaire du ménage)– Justificatifs et quittances pour la poursuite du voyage ou le voyage de retour <p>L'Européenne Assurances Voyages (ERV) se charge de régler le sinistre.</p>

ÖKK BIKE

Procédure en cas de sinistre

Sinistre	Que dois-je faire?
<p>Vandalisme ou tentative de vol</p> <p>Votre vélo a été endommagé par des vandales ou lors d'une tentative de vol.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Contacter la police, porter plainte2. Contacter un garage officiel et convenir d'un rendez-vous pour une réparation/expertise3. Déclarer le sinistre en ligne: www.erv.ch/okk-sinistre4. Charger les documents suivants<ul style="list-style-type: none">- Devis si les coûts de la réparation sont supérieurs à CHF 1'000- Prestation de l'assureur principal (p. ex. inventaire du ménage)- Justificatifs et quittances pour la poursuite du voyage ou le voyage de retour- Facture de la réparation- En cas de dommage total, une attestation d'un garage spécialisé officiel- Rapport de police- Photographies des dommages- Facture initiale de l'achat du vélo, y compris des accessoires <p>L'Européenne Assurances Voyages (ERV) se charge de régler le sinistre.</p>
<p>Rendez-vous important</p> <p>Vous devez vous rendre d'urgence à un rendez-vous, mais votre vélo est en panne ou a été volé.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Prendre un autre moyen de transport pour le voyage/la poursuite du voyage ou le voyage de retour2. Contacter un garage officiel et convenir d'un rendez-vous pour une réparation/expertise3. Déclarer le sinistre en ligne: www.erv.ch/okk-sinistre4. Charger les documents suivants<ul style="list-style-type: none">- Preuve du sinistre (p. ex. facture de la réparation, constat d'accident en cas d'implication de tiers)- Décompte de prestations de l'assureur principal (p. ex. inventaire du ménage)- Justificatifs et quittances pour la poursuite du voyage ou le voyage de retour <p>L'Européenne Assurances Voyages (ERV) se charge de régler le sinistre.</p>